

Notice avec les principaux taux de cotisations (pourcentage du salaire) et les valeurs limites des assurances sociales au 1.1.2021

Taux de cotisations	Employeurs	Salariés
AVS/AI/APG	5.300 %	5.300 %
AC 1	1.100 %	1.100 %
AC2 (dès CHF 148 201.00 par année)	0.500 %	0.500 %
AVS		
Rente AVS mensuelle maximum de vieillesse		CHF 2 390.00
Rente AVS mensuelle minimum de vieillesse		CHF 1 195.00
Plafonnement mensuel de la rente de vieillesse		CHF 3 585.00
Cotisation minimum annuelle pour l'AVS/AI/APG		CHF 503.00
Franchise annuelle pour rentier		CHF 16 800.00
Franchise annuelle pour revenu minime		CHF 2 300.00
Franchise annuelle pour revenu "argent de poche" (pour les moins de 25 ans)		CHF 750.00
Bonifications pour tâches éducatives et d'assistance		CHF 43 020.00
Seuil maximum du barème dégressif		CHF 57 400.00
Degré d'invalidité		
Dès 40%	¼ de rente	
Dès 50%	½ de rente	
Dès 60%	¾ de rente	
Dès 70%	Rente entière	
LPP		
Seuil d'entrée		CHF 21 510.00
Déduction de coordination		CHF 25 095.00
Salaire coordonné maximum assuré		CHF 60 945.00
Salaire coordonné minimum assuré		CHF 3 585.00
LAA / LACI		
Salaire maximum assuré		CHF 148 200.00
APG		
Indemnité maximum par jour		CHF 196.00
Allocation pour enfant par jour		CHF 20.00
Indemnité maximum totale par jour		CHF 245.00
Allocations familiales		
Salariés / indépendants avec enfants à partir d'un salaire de		CHF 7 170.00 par année
Cotisations d'indépendants jusqu'à un revenu de		CHF 148 200.00